



COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ARRETE RELATIF A LA CIRCULATION SUR LA RUE DE LA VOLTA

N°2024-35

Le maire de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L 2211.1, 2213.1 et 2213.2 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article L411-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant les travaux de maintenance au pont canal de Pomblière, engagés par la société EDF Hydro Savoie Mont-Blanc ;

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité ;

Considérant la demande d'arrêté de circulation de la société **EDF Hydro Savoie Mont-Blanc**, en charge des travaux, en date du 16 juillet 2024 ;

ARRÊTE

Article 1er :

Afin de finaliser les travaux de maintenance au pont canal de Pomblière, la circulation sur la « Rue de la Volta » sera fermée au niveau du numéro 556 « rue de la Volta » jusqu'à l'intersection avec la « rue de la Contamine » :

- 2 heures, le jeudi 12 septembre 2024
- 2 heures, le vendredi 13 septembre 2024

Article 2 :

Les conditions normales de circulation seront rétablies dès la fin du chantier.

Article 3 :

La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

La société **EDF Hydro Savoie Mont-Blanc** sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée des travaux jusqu'à enlèvement sa responsabilité de la sécurité.

Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Saint-Marcel si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 4 :

Le présent arrêté sera également affiché sur les lieux des travaux par la société **EDF Hydro Savoie Mont-Blanc**.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le sous-préfet d'Albertville,
- Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de Moûtiers,
- Monsieur le chef du Centre de Secours Principal de Moûtiers,
- La société EDF Hydro Savoie Mont-Blanc – 135, rue de Gascogne – 73600 MOUTIERS

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de celui-ci.

Fait à Saint-Marcel, le 16 juillet 2024



Le maire,
Daniel CHARRIERE

